VIVABENE SENS SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) 4 Impasse Saint-Vincent 89100 Saint-Denis-lès-Sens Tél. : 03 86 86 06 18 \| www.vivabene.fr	**GRILLE TARIFAIRE SENIOR ET HANDICAP** *Remise avec le Livret d'Accueil, obligatoirement jointe au Contrat de Prestation valant DIPEC - pièce contractuelle non signée (art. D. 311, X, 1° du CASF)*	**REA-CLT-005-DI-002** Version 1.0 - 1er janvier 2026 Documents associés : REA-CLT-005 Contrat de Prestation valant DIPEC · REA-CLT-004 Devis · REA-CLT-006 Conditions Générales de Vente · EXP-CLT-004 Export Ximi du devis

Le caractère contractuel du présent document résulte du X, 1° de l'article D. 311 du CASF, en vigueur depuis le 31 décembre 2025 : l'annexe relative aux prix et tarifs généraux et aux conditions de facturation de chaque prestation du service a un caractère contractuel. Elle est mise à jour à chaque changement de tarification, avec information écrite préalable de quinze jours (art. 9.5). Elle est mise à disposition sur le lieu d'accueil de l'agence et sur le site internet, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2015, et affichée conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011.

Vivabene Sens intervient exclusivement en mode prestataire : le service est l'employeur des intervenants, la Personne accompagnée n'a aucune obligation d'employeur.

1. Prestations de catégorie A : aide et accompagnement

Prestations exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne, relevant de l'autorisation départementale. TVA au taux réduit de 5,5 % (art. 278-0 bis du CGI). Facturation à l'heure réalisée, sur relevé de télégestion.

Prestation	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC	Tarif après avantage fiscal *
Aide à la toilette et à l'habillage	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
Aide au lever et au coucher	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
Aide à la prise des repas	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
Aide aux déplacements et transferts	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
Accompagnement aux sorties et rendez-vous	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
Surveillance et présence de jour	Heure	32,78 €	5,5 %	34,58 €	17,29 €
_____	Heure	_____ €	5,5 %	_____ €	_____ €

2. Prestations de catégorie B : confort et vie courante

Services d'aide à la personne nécessaires à la vie courante. TVA au taux réduit de 10 % (art. 279 i du CGI).

Prestation	Unité	Prix HT	TVA	Prix TTC	Tarif après avantage fiscal *
Entretien du logement	Heure	31,44 €	10 %	34,58 €	17,29 €
Entretien du linge et repassage	Heure	31,44 €	10 %	34,58 €	17,29 €
Préparation des repas à domicile	Heure	31,44 €	10 %	34,58 €	17,29 €
Courses de proximité	Heure	31,44 €	10 %	34,58 €	17,29 €
Aide administrative simple	Heure	31,44 €	10 %	34,58 €	17,29 €
_____	Heure	_____ €	10 %	_____ €	_____ €

3. Majorations

Les majorations s'appliquent au tarif de base de la prestation concernée.

Situation	Taux	Majoration TTC par heure	Modalité
Dimanche	25 %	8,65 €	Appliquée au tarif de base de la prestation
Jour férié ordinaire	25 %	8,65 €	Appliquée au tarif de base de la prestation
Nuit (21 h : 6 h)	25 %	8,65 €	Appliquée au tarif de base de la prestation
1er mai et 25 décembre	100 %	34,58 €	Régime distinct des autres jours fériés
Intervention en urgence (moins de 24 h)	Néant	Néant	Aucune majoration appliquée

4. Frais annexes

L'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2015 impose que toute information sur le prix comprenne le détail des frais annexes éventuels. L'absence de frais est donc écrite et non sous-entendue.

Nature des frais	Unité	Montant HT	TVA	Montant TTC	Avantage fiscal
Frais de dossier	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet

Nature des frais	Unité	Montant HT	TVA	Montant TTC	Avantage fiscal
Frais d'inscription ou de constitution de dossier	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
Frais de gestion	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
Frais de déplacement vers le domicile	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
Indemnité kilométrique (déplacements pendant l'intervention)	Kilomètre	0,35 €	Non assujetti	0,35 €	Sans objet

Les trajets de l'intervenant entre son lieu de résidence et le domicile de la Personne accompagnée ne sont jamais facturés.

5. Conditions d'annulation et de suspension

Situation	Délai de prévenance	Base de facturation
Annulation respectant le délai de prévenance	8 jours calendaires	Aucune facturation
Annulation hors délai de prévenance	—	Facturation aux conditions tarifaires habituelles
Hospitalisation en urgence, décès ou force majeure, dûment justifiés	Sans objet (information sous 2 heures avant l'intervention)	Aucune facturation
Absence non justifiée au moment de l'intervention	Sans objet	Facturation aux conditions tarifaires habituelles
Refus d'une solution de remplacement s'écartant sensiblement de l'horaire convenu	Sans objet	Aucune facturation

6. Révision des tarifs

Les tarifs évoluent dans les conditions de l'article 9.5 du contrat. Dès lors que l'accompagnement comprend une ou plusieurs prestations de catégorie A, ou fait l'objet d'une prise en charge par un financeur, l'ensemble des tarifs évolue dans la limite du taux fixé par l'arrêté annuel pris en application de l'article L. 347-1 du CASF. Toute évolution est notifiée par écrit quinze (15) jours avant son entrée en vigueur ; en cas de refus, la Personne accompagnée peut mettre fin au contrat sans pénalité.

7. Moyens de paiement

Prélèvement SEPA, virement bancaire, chèque, chèque emploi service universel (CESU) préfinancé et, dans les limites légales, espèces. Les règlements en espèces n'ouvrent pas droit à l'avantage fiscal et ne figurent pas sur l'attestation annuelle.

8. Avantage fiscal et avance immédiate

* Les sommes effectivement supportées, après déduction des aides perçues, ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % de leur montant, dans la limite des plafonds prévus à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Ce crédit d'impôt profite également aux personnes non imposables, l'excédent leur étant restitué. Vivabene Sens délivre chaque année une attestation fiscale.

Avance immédiate de crédit d'impôt. Le dispositif de l'URSSAF permet de déduire l'avantage fiscal directement de chaque facture, au lieu d'attendre l'année suivante : la Personne accompagnée ne règle que 50 % du montant restant à sa charge. L'adhésion est gratuite, facultative et révocable à tout moment. Elle suppose l'activation du service par Vivabene Sens et l'acceptation de l'invitation reçue de l'URSSAF sur le compte particulier de la Personne accompagnée. Le dispositif n'est pas cumulable avec un règlement en CESU préfinancé sur la part concernée.

Cette mention est détachée des prix et composée dans une police de taille inférieure, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 17 mars 2015.

Grille applicable à compter du 1er janvier 2026.